

René Capo, Plaidoyer pour une planète propre



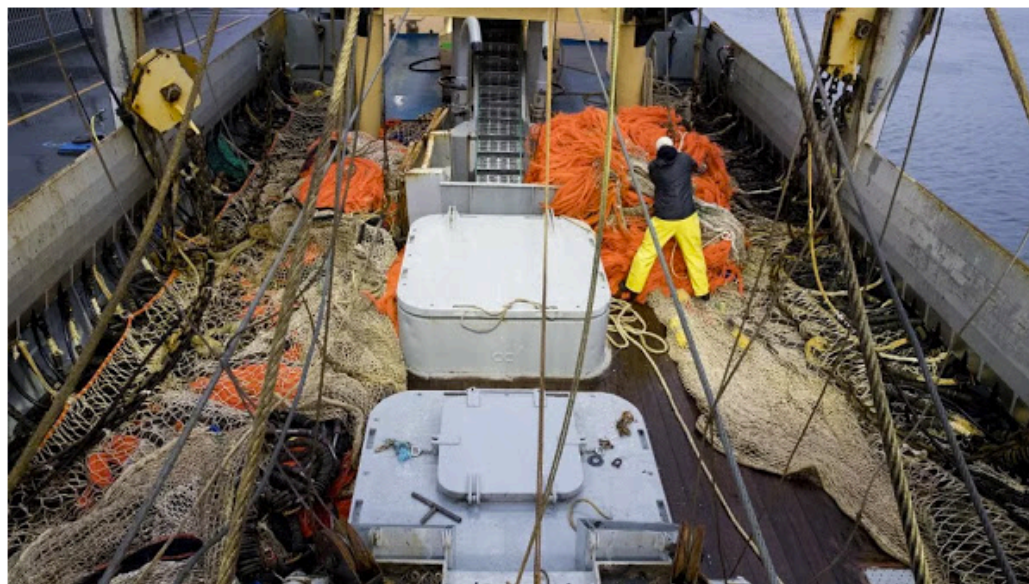
René CAPO a été coordinateur du comité de vigilance de Biscarrosse depuis sa création en 2001 jusqu'en 2014 ainsi que du collectif Aquitain contre les rejets en mer (2005-2006).

Il est également l'un des membres fondateurs de l'Association pour la Défense, la Recherche et les Études Marines de la Côte d'Aquitaine (ADREMCA) en 1979.

vendredi 16 avril 2021

La justice européenne confirme l'interdiction de la pêche électrique

Elle a rejeté un recours des Pays-Bas, le principal pays à utiliser cette méthode de pêche controversée jugée néfaste pour l'environnement.



Un pêcheur sur le bateau de pêche néerlandais "TX-38 Branding IV" prépare les filets de pêche à impulsion électrique lors du départ du port de Den Helder (Pays-Bas), le 18 janvier 2018. (NIELS WENSTEDT / ANP / AFP)

La décision prendra effet à partir de l'été 2021. La justice européenne a confirmé, jeudi 15 avril, l'interdiction de la pêche électrique dans toute l'Union européenne (UE), rejetant un recours des Pays-Bas, le principal pays à utiliser cette méthode de pêche controversée jugée néfaste pour l'environnement.

La pêche électrique consiste à envoyer depuis un chalut des impulsions électriques dans le sédiment pour y capturer des poissons vivant au fond des mers. Elle avait initialement été autorisée à titre expérimental en mer du Nord. Mais l'UE avait finalement décidé en avril 2019 de l'interdire, après un période de transition d'environ deux ans, suscitant la colère des pêcheurs néerlandais.

Une technique dénoncée par les petits pêcheurs français

En octobre de la même année, La Haye avait déposé un recours devant la Cour de justice de l'UE (CJUE) pour annuler cette décision, jugeant que l'interdiction de la pêche électrique *"n'avait pas été établie sur la base des meilleurs avis scientifiques disponibles"* et qu'elle entravait *"l'innovation et le développement technologique"*. Dans son arrêt, la CJUE, basée au Luxembourg, a estimé que les Pays-Bas n'avaient *"pas démontré le caractère manifestement inapproprié"* de cette interdiction. *"Si les études scientifiques et techniques disponibles contiennent des appréciations parfois divergentes sur l'étendue des incidences négatives"* de la pêche électrique, *"aucune n'énonce, en revanche, contrairement à ce que soutiennent les Pays-Bas, que cette méthode serait dépourvue d'incidence négative sur l'environnement"*, affirme la Cour.

Les Pays-Bas sont les principaux partisans en Europe de cette technique de pêche, dénoncée au contraire depuis plusieurs années par les petits pêcheurs français qui l'accusent d'être éminemment destructrice pour la faune et les fonds marins.

Source : https://www.francetvinfo.fr/economie/emploi/metiers/agriculture/la-justice-europeenne-confirme-l-interdiction-de-la-peche-electrique_4373301.html
